



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION OSPAR

DGPR/SRT/MSNR



Benoît Bettinelli

Sommaire

- **Présentation**
- **Mission**
- **Fonctionnement**
- **Organisation**
- **Travaux**
- **Programme de travail**
- **Progrès accomplis**

Présentation

La Convention **OSPAR**, pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, a été signée le 22 septembre 1992 entre les gouvernements de 15 pays européens et la Commission Européenne.

- Les Parties Contractantes à la Convention sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.
- Elle a fusionné et élargi le champ de deux Conventions régionales :
 - la Convention d'**Oslo** (1974) pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs,
 - et la Convention de **Paris** (1978) pour la prévention de la pollution due aux rejets de substances dangereuses d'origine tellurique, charriées par les cours d'eau ou par les plates-formes en offshore.

Mission

La mission de la Convention OSPAR est de conserver les écosystèmes marins et de **protéger la santé humaine** de l'Atlantique Nord-Est, en **prévenant** et **éliminant la pollution** (provenant des opérations d'immersions ou d'incinérations de déchets (dont les déchets radioactifs)), en protégeant l'environnement marin contre les effets néfastes des activités humaines (rejets industriels, matières nutritives, rejets radioactifs mais aussi provenant des sources offshore : rejets des installations pétrolières et gazières au large), et en contribuant à l'usage durable des mers.

Fonctionnement global de la convention Ospar

La mise en application de la Convention OSPAR et de ses stratégies se fait par l'**adoption de décisions contraignantes** pour les Parties Contractantes, de **recommandations et d'autres accords** sur de nombreux sujets comme la protection d'aires marines, la protection et la conservation d'espèces marines, les meilleures pratiques pour réduire les rejets toxiques et pour ce qui concerne le secteur nucléaire d'accords, par exemple sur l'impact environnemental des rejets de substances radioactives et sur la réduction et l'élimination de ces rejets.

En **1998** à **Sintra**, en **2003** à **Brême** et en **2010** à **Berguen**, les ministres en charge de l'environnement des Parties Contractantes se sont réunis afin de signer des déclarations communes visant la protection de l'Atlantique Nord-Est . La dernière réunion ministérielle a eu lieu en **2020** à **Cascais**.

Organisation

Les travaux sont structurés selon une organisation à deux niveaux :

- Un **niveau stratégique** avec la **Commission** (organe de décision composée des chefs de délégation de chaque Partie Contractante) et le **groupe de coordination (CoG)** qui coordonne les sujets transversaux aux 5 comités techniques et suit leurs travaux.
- d'un **niveau « technique »** avec 5 comités créés en 1998, le **RSC (comité substances radioactives)**, le comité OIC (industrie offshore), le comité HASEC (substances dangereuses et eutrophisation), le comité EIHA (impacts des activités humaines sur l'environnement) et le comité BDC (biodiversité).

L'objectif du Comité Substances Radioactives (RSC) est d'empêcher que la zone maritime ne soit polluée **par des radiations ionisantes**, ceci par des réductions progressives et substantielles des rejets, émissions et pertes de substances radioactives, le but étant en dernier ressort de parvenir à des teneurs, dans l'environnement, proches des teneurs ambiantes dans le cas des substances radioactives présentes à l'état naturel, et proches de zéro dans le cas des substances radioactives artificielles.

Travaux

Le RSC réunit tous les ans en février et est piloté pour la France par la **DGPR** pour le compte du ministère de la transition énergétique. une trentaine de participants des différentes Parties Contractantes ainsi que des observateurs : AIEA notamment, ORANO, EDF, CEA et ONG (dont Robin des bois, Greenpeace et WANO)

L'intérêt des missions du comité RSC est indiscutable pour l'ensemble des acteurs du nucléaire français (notamment exploitants, ASN et IRSN) :

- chaque Partie Contractante présente régulièrement son **rapport sur les meilleures techniques disponibles » (BAT)**.
- le RSC collecte, via les têtes de délégations du RSC, les **rapportages annuels de données** sur :
 - **les rejets radiologiques des Installations Nucléaires de Base (INB)** concernées par la convention, c'est-à-dire principalement l'usine de La Hague, les centrales nucléaires françaises (à l'exception donc de celles situées dans la Vallée du Rhône) et les centres CEA de FAR et de Saclay. Les données sont fournies par les exploitants sous le contrôle de l'ASN ;
 - **la surveillance radiologique de l'environnement**. Les données sont celles de l'IRSN.

Programme de travail

Les programmes et les mesures sont fondés **sur un engagement politique conséquent**, la déclaration de Sintra (réunion des ministres de 1998) avec :

- un objectif de « réductions progressives et substantielles des rejets, le but étant de parvenir à des teneurs dans l'environnement proches de zéro dans le cas des substances radioactives artificielles », en tenant compte de la faisabilité technique et de l'impact radiologique sur l'homme et le milieu vivant,
- la volonté que les « rejets, émissions et pertes de substances radioactives soient d'ici 2020 ramenés à des niveaux tels que, par rapport aux niveaux historiques, les concentrations additionnelles en résultant soient proches de zéro ».

Plus récemment, lors de la dernière réunion des ministres à Cascais en 2021, il a été décidé de reconduire cet objectif **jusqu'en 2030**, mais avec la nuance qu'il est peut-être déjà atteint aujourd'hui.

Progrès accomplis

Afin d'examiner les progrès réalisés, le RSC a proposé de mettre en place **une « ligne de base »** correspondant à la moyenne des valeurs annuelles sur une période allant de 1995 à 2001 (i.e. moyenne centrée sur 1998, année de la convention de Sintra) pour les rejets, les concentrations dans l'environnement et les doses

Afin d'évaluer si l'objectif de tendre vers zéro, « **Close To Zero** » (CTZ), était atteint par les parties contractantes, des techniques statistiques permettant d'évaluer les tendances par rapport à la ligne de base pour les rejets, les concentrations et les doses ont été mises en œuvre. Il est à noter que les radionucléides particuliers que sont le **tritium**, le **carbone 14** et l'**iode 129** n'entrent pas dans l'objectif CTZ dans la mesure où il est admis à ce jour qu'il n'existe pas de technique d'abattement pour ces radionucléides pour les activités présentes sur les installations et à un coût économiquement acceptable. Ces radionucléides sont cependant évalués afin de juger des progrès réalisés.

La cinquième évaluation périodique qui porte sur la période 2010-2020 conclut notamment que les évaluations et les données reportées régulièrement à OSPAR montrent :

- les **progrès considérables réalisés** pour atteindre l'objectif ultime de « concentrations dans l'environnement de radionucléides artificiels proches du zéro » et,
- que dans la majorité des cas le but ultime est **probablement accompli**.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI